



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des territoires
des Hautes-Alpes

Gap, le 25 janvier 2018

Service Agriculture et Espace Ruraux

NOTE à l'attention des agriculteurs

OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITES AGRICOLES (GEL 2017)

L'arrêté signé par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation le 9 janvier 2018 a reconnu comme calamité agricole le gel d'avril 2017 :

- **liste des communes** : Aspremont, Aspres-sur-Buëch, Barcillonnette, Barret-sur-Méouge, Bréziers, Chabestan, Chanousse, Chateauneuf d'oze, Châteauroux-les-Alpes, Châteauvieux, Eourres, Esparron, Espinasses, Etoile St Cyrice, Eygliers, Fouillouse, Furmeyer, Gap, Garde-Colombe (Eyguians, Lagrand, St Genis), Jarjales, L'Epine, La Bâtie Montsaléon, La Beaume, La Faurie, La Freissinouse, La Haute Beaume, La Piarre, La Roche-des-Arnauds, La Saulce, Laragne-Montéglin, Lardier et Valenca, Lazer, Le Bersac, Le Poët, Le Saix, Lettre, Manteyer, Méreuil, Monêtier-Allemont, Montbrand, Montclus, Montjay, Montmaur, Montrond, Moydans, Neffes, Nossage et Bénévent, Orpierre, Oze, Pelleautier, Rabou, Remollon, Ribeyret, Risoul, Rochebrune, Rosans, Rousset, Saléon, Salérans, Savournon, Serres, Sigottier, Sigoyer, Sorbiers, St André-de-Rosans, St Auban d'Oze, St Clément, St Julien-en-Beauchêne, St Laurent du Cros, St Pierre Avez, St Pierre d'Argencon, Ste Colombe, Tallard, Théus, Trescléoux, Upaix, Val-Buëch-Méouge (Antonaves, Châteauneuf de Chabre, Ribiers), Valdoule (Bruis, Montmorin, Ste Marie), Valserres, Ventavon, Veynes, Vitrolles,
- **Liste des pertes de récolte** :
 - fruits (pomme, poire, abricot, cerise, pêche, prune),
 - fruits à coque (amande, noix)
 - petits fruits (fraise, framboise, groseille, cassis)
 - plantes à parfum aromatiques et médicinales (lavande, lavandin, thym, sauge sclarée)
 - pépinières arboricoles
- **Liste des pertes de fonds** :
 - arbres fruitiers (cerisier, pêcher)
 - noix
 - plantes à parfum aromatiques et médicinales (thym, lavandin)
 - pépinières fruitières
 - pépinières ornementales
 - pépinières forestières : sapins de Noël
 - pépinières forestières
 - ceps de vigne

Les agriculteurs peuvent en conséquence déposer leur dossier pour demander une indemnisation au titre des calamités agricoles pour les dommages causés par le Gel 2017.

Les dossiers peuvent être réalisés sous forme papier ou bien sur internet via la téléprocédure « TéléCALAM » :

- Les dossiers « papier » doivent être adressés à la DDT des Hautes-Alpes dans un délai de 30 jours à compter de l'affichage en mairie de l'arrêté ministériel,
- La campagne de télédéclaration via TéléCALAM sera ouverte du 05 février 2018 au 05 mars 2018 inclus.

TéléCALAM est une téléprocédure sécurisée permettant aux agriculteurs d'effectuer leur demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles.

L'accès se fait avec internet sur le site : <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr> rubrique « TéléCALAM ».

TéléCALAM offre aux agriculteurs télédéclarants de nombreux avantages :

- La télédéclaration est une procédure électronique pratique, rapide (20 à 30 min environ) et sécurisée (utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe personnels).
- En télédéclarant, il n'y a pas de justificatifs à transmettre : en revanche, la DDT 05 pourra, dans le cadre des contrôles par sondage qu'elle effectuera, demander à l'agriculteur l'ensemble des pièces justificatives exigées dans un dossier « papier » (attestation d'assurance, bordereaux de livraison,.....), sauf un RIB en cas de changement d'identité bancaire.
- TéléCALAM est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- TéléCALAM est ouvert à compter du **05 février 2018 jusqu'au 05 mars 2018**, soit dix jours environ après la fin de réception des formulaires « papier ».
- Les modifications sont possibles à tout moment, jusqu'à la clôture de la période de déclaration, et ce tant que la déclaration n'est pas signée.
- TéléCALAM donne la possibilité aux agriculteurs d'accéder au télé-service « Mes dossiers en ligne» afin de consulter en ligne l'avancement de leurs dossiers d'aides et de droits pour la campagne en cours (dossier en cours d'instruction, de paiement, rejeté,...).
- Pour débuter dans leur démarche et notamment pour s'inscrire sur TéléCALAM, les télédéclarants disposent d'une assistance téléphonique nationale **au 0800 000 750** (appel gratuit depuis un fixe, du lundi au vendredi, de 9h à 18h)

Le service de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (SAER) de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes ainsi que la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes « Guichet unique Gel » sont au service des agriculteurs pour les conseiller et les aider dans leurs télédéclarations.

CONTACTS :

- DDT des Hautes-Alpes :

- Nathalie CARRER au 04 92 51 88 05 - mail nathalie.carrer@hautes-alpes.gouv.fr
- Pascal GROSJEAN au 04 92 51 88 66 - mail pascal.grosjean@hautes-alpes.gouv.fr

- Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes :

- Jocelyn MATHIEU au 04 92 52 53 00
- mail : guichetunique@hautes-alpes.chambagri.fr